



AVENANT A L'ACCORD RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DU 4 JUILLET 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, représentée par :

Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources,

d'une part,

- et les Organisations Syndicales représentées par :

..... pour la CFDT,

GUILLEMET pour la SNE-CGC,

TESSIER pour SUD SOLIDAIRES BPCE,

ECUYER pour l'UNSA-BPCE,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV:

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire souhaite continuer à jouer pleinement son rôle auprès de ses salariés, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans cette perspective, les signataires du présent accord considèrent nécessaire de reconduire sur l'année 2021, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 4 juillet 2018.

Cette reconduction permettra ainsi :

- de dresser un bilan exhaustif des actions menées sur 3 années complètes,
- d'avoir une visibilité du nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Branche des Caisses d'Epargne,
- d'initier une nouvelle négociation avec les Organisations Syndicales Représentatives sur ces thèmes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : DUREE DE L'ACCORD

Initialement prévu sur une durée déterminée du 4 juillet 2018 au 31 décembre 2020, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est reconduit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Il cessera de produire effet automatiquement et de plein droit à l'arrivée de son terme.

Article 2 : NEGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD

Une négociation sur ce thème sera initiée au cours de l'année 2021 avec l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives et au plus tard au cours du mois de juin 2021.

Article 3 : DEPOT ET PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-6 du Code du Travail précisé par l'article D.2231-4 du même code, le présent avenant fera l'objet d'une publicité ainsi que d'un dépôt sur la plateforme nationale TeleAccords du Ministère du Travail ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes du siège social.



Fait en 7 exemplaires originaux à Orvault, le 26 février 2021

Pour la CEBPL,

DocuSigned by:

11680B7604414E6...

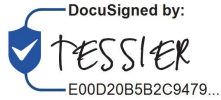
Pour la CFDT,

Pour le SNE-CGC,

DocuSigned by:

2021D8048927414...

Pour SUD SOLIDAIRES BPCE,

DocuSigned by:

E00D20B5B2C9479...

Pour l'UNSA-BPCE,

DocuSigned by:

A87D364DE84844A...